



Comptabilisation, vérification et rapports financiers

PRATIQUE RECOMMANDÉE PAR LA GFOA

ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS DE VÉRIFICATION (MAI 2003)

Contexte

Le vérificateur des états financiers du gouvernement doit être indépendant, à la fois en fait et en apparence. Un comité de vérification constitué de façon appropriée contribue à assurer l'indépendance réelle et apparente du vérificateur des états financiers en offrant un lien direct entre le vérificateur et l'instance gouvernementale.

Un des avantages importants d'un comité de vérification est qu'il facilite la communication entre la direction, les vérificateurs et l'instance gouvernementale. Un tel comité limite également la dépendance que les instances gouvernementales doivent éprouver à l'égard de l'expertise technique du vérificateur indépendant. Un comité de vérification est également utile pour mettre au point et documenter le processus utilisé par le gouvernement afin de gérer la vérification des états financiers.

Au cours des dernières années, l'importance des comités de vérification a été de plus en plus reconnue dans les secteurs publics et privés. Cette importance est reflétée dans l'exigence établie par les normes de vérification généralement acceptées qui stipule que les vérificateurs doivent déterminer si le comité de vérification (ou un comité équivalent) est informé des divers sujets d'importance liés à la vérification des états financiers. Le comité de vérification devrait jouer un rôle consultatif auprès de l'instance gouvernementale. La direction et l'instance gouvernementale demeurent responsables de la présentation fidèle des états financiers, et de l'obtention et du contrôle des services de vérification des états financiers.

Recommandation

La GFOA formule les recommandations suivantes concernant l'établissement de comités de vérification par les gouvernements :

1. Tous les gouvernements devraient établir un comité de vérification ou un comité équivalent. Des vérifications fiables sont essentielles à la crédibilité des rapports financiers produits par les gouvernements. Le comité de vérification est un outil pratique que peut utiliser un gouvernement pour assurer l'indépendance du vérificateur externe, et ainsi accroître la fiabilité de la vérification des états financiers.
2. Le comité de vérification devrait être officiellement établi en vertu d'une charte, par une résolution de principe ou par l'adoption d'autres moyens légaux appropriés.
3. Les membres du comité de vérification devraient posséder collectivement l'expertise et l'expérience nécessaires en comptabilité, en vérification, en production de rapports financiers

et en finances pour comprendre et résoudre les problèmes soulevés par la vérification indépendante des états financiers. Si nécessaire ou si désiré, les membres du comité de vérification devraient provenir de l'extérieur du gouvernement afin d'apporter l'expertise et l'expérience nécessaires.

4. La majorité des membres du comité de vérification ne devrait pas faire partie de la direction. Toutefois, le comité de vérification devrait comprendre au moins un représentant de l'exécutif et un représentant des autorités législatives du gouvernement.
5. Le nombre de membres d'un comité de vérification devrait être suffisamment élevé afin de s'assurer que le comité possède toutes les compétences nécessaires pour réaliser ses objectifs. Néanmoins, le comité de vérification devrait être suffisamment petit pour fonctionner efficacement. En règle générale, un comité de vérification devrait donc être composé d'un minimum de cinq membres et d'un maximum de sept membres.
6. Les membres du comité de vérification devraient être sensibilisés au rôle du comité de vérification et à leur responsabilité personnelle en tant que membres, notamment leur devoir d'exercer un niveau de scepticisme professionnel approprié.
7. La responsabilité principale du comité de vérification devrait être de superviser la vérification indépendante des états financiers du gouvernement, de la sélection du vérificateur indépendant à la production des résultats de la vérification.
8. Le comité de vérification devrait avoir accès aux rapports de tous les vérificateurs internes, ainsi qu'à tous les plans de travail des vérifications menées annuellement à l'interne.
9. Le comité de vérification devrait présenter annuellement à l'instance gouvernementale et à la direction un rapport écrit sur la façon dont il a accompli ses devoirs et assumé ses responsabilités. De plus, il est recommandé de rendre public ce rapport.

Références

- GAUTHIER, Stephen J. *Audit Management Handbook*, GFOA, 1989.
- Disquette de la GFOA concernant les demandes de proposition faites pour les modèles de vérification.